

BULGARIE : **Obligations des familles ayant un dossier enregistré dans ce pays**

De ses échanges avec le Ministère de la Justice bulgare lors de son déplacement en juin 2019, l'AFA tient à rappeler les obligations suivantes aux familles ayant un dossier enregistré dans ce pays.

En effet, en cas de non-respect de ces dernières, les familles encourent le risque de voir leur projet non étudié en vue d'un éventuel apparentement, voire archivé de manière unilatérale par les autorités bulgares sans possibilité de recours :

- **Tenir informée l'AFA et la Bulgarie, par courrier dans le délai maximum d'un mois, de tout changement de situation.**
Tout changement de situation familiale, professionnelle ou du projet d'adoption doit être communiqué obligatoirement par écrit à l'AFA. Votre écrit devra être accompagné d'un écrit de votre département. Les documents doivent être traduits et légalisés par le Consulat de Bulgarie en France.
- **Informers la Bulgarie des autres éventuelles démarches d'adoption entreprises par les familles et de leur avancée.**
En pratique, il existe [la possibilité de suspendre temporairement son dossier](#) pour une durée maximale d'un an afin de ne pas se retrouver dans une situation complexe. Les familles ayant plusieurs projets d'adoption en cours ne sont pas prioritaires pour un éventuel apparentement.
- **Adresser la confirmation annuelle d'agrément au Ministère de la Justice bulgare, via l'AFA, traduite et légalisée, au plus tard à la date anniversaire de leur agrément.**
En pratique, les délais sont stricts et les retards non acceptés quels qu'en soit la raison. Le pôle Europe adresse les documents de manière régulière en Bulgarie, mais il faut compter un délai minimum de 10 jours ouvrés entre la réception du document à l'AFA et sa réception au Ministère de la Justice bulgare.
- **Respecter les délais pour faire parvenir au Ministère de la Justice bulgare le nouvel agrément et les pièces justificatives obligatoires.**
Le délai est d'un mois maximum à compter de la caducité de l'agrément. Un délai exceptionnel d'un mois supplémentaire peut être demandé, par un courrier traduit par un traducteur assermenté et légalisé par le consulat de Bulgarie, accompagné d'un document du Conseil départemental de la famille indiquant la demande de nouvel agrément.
En pratique, ce courrier doit parvenir à l'AFA au plus tard avant la fin de caducité du premier agrément. L'envoi d'un nouvel agrément et de sa notice qui ne serait pas accompagné des évaluations et éventuellement d'un nouveau questionnaire (si la notice a été modifiée) est considéré comme nul. L'AFA invite donc les familles à anticiper leurs démarches et à contacter dans les délais voulus leur Conseil départemental afin de ne pas se retrouver dans une situation délicate, car l'Autorité centrale n'accepte en pratique aucune raison de retard.